Bonsoir,

Habitant à Morthomiers, je veux vous informer ce soir sur la sécurité quotidienne de notre village au vu de ce que nous avons concrètement vécu le 8 juillet dernier lors de l'incendie à proximité de KNDS.

- **D'abord, une pénurie d'eau immédiate** : Notre village dépend d'un réservoir local et de pompes pour maintenir la pression de l'eau potable. Le 8 juillet, la consommation massive des secours pour éteindre le sinistre a saturé nos installations, ne laissant qu'un mince filet d'eau aux robinets de nos habitations.

- **Ensuite, un accès secours entravé** : La fermeture de la route de Villeneuve au niveau de l'entrée de KNDS a compliqué l'accès des camions de pompiers au sinistre.
  L'extension planifiée de ce site déjà classé Seveso Seuil Haut va accroître la quantité de matières dangereuses stockées, je formule donc cinq demandes précises pour le cahier de doléances :

1. **La protection préalable de plusieurs habitations exposées** : Les responsables de la sécurité du site admettent que plusieurs logements à Morthomiers restent exposés à des bris de vitres en cas d'accident majeur. **Je demande que la sécurisation totale de ces habitations restantes soit une condition obligatoire et préalable avant le début des travaux**.

Monsieur le Commissaire, **allez-vous exiger que la sécurisation de ces habitations soit totalement terminée <u>AVANT</u> que le chantier d'agrandissement ne démarre ? »**

2. **La sanctuarisation de notre eau potable** : Je demande que KNDS finance et construise sur son site des réserves d'eau d'extinction 100 % autonomes (bassins ou citernes souples géantes). La défense incendie d'un site industriel de cette ampleur ne doit plus jamais mettre en péril l'accès à l'eau potable des habitants du village.

Monsieur le Commissaire, pouvez-vous garantir dans votre rapport que l'usine aura l'interdiction stricte de puiser dans le réseau d'eau potable de Morthomiers en cas de sinistre?

3. **Un bouclier forestier renforcé** : Que KNDS prenne à sa charge exclusive l'entretien et le débroussaillement réglementaire renforcé (OLD) des lisières forestières sur un rayon élargi à 200 mètres, pour étouffer les sautes de feu avant qu'elles n'atteignent le village ou l'usine.

4. **Une "voie rouge" permanente** : Qu'un protocole contraignant oblige à maintenir un couloir d'accès permanent pour les secours lors de n'importe quel futur chantier de voirie sur la RD 16.

5. <u>La prise en compte de notre réalité géographique</u> : Notre village est en quelque sorte en cul-de-sac, (la route vers Saint Florent, en partie en sous-bois, est étroite et sinueuse et peut être bloquée par le passage à niveau). En cas de sinistre, les secours lourds viennent principalement de Bourges. Bloquer la RD 16 pour des chantiers comme le 8 juillet est d'une totale inconséquence. **La sécurité des habitants exige que cet axe vital, très passant, reste sanctuarisé.**

Monsieur le Commissaire, allez-vous demander à KNDS, en tant que donneur d'ordre, d'imposer à ses prestataires le maintien d'une circulation alternée ou d'un couloir de secours permanent plutôt qu'un blocage total ?

L'intérêt industriel de cette extension ne peut s'affranchir de la sécurité vitale des riverains.
Je vous remercie.

Monsieur Gérard COUTANT, 1 Allée Saint-Charles 18570 Morthomiers.

Le jeudi 22 octobre 2026.



Monsieur le Commissaire, il n'y pas eu d'incendie ni à Morthomiers, ni à KNDS le mercredi 9 juillet 2026 , pour la simple raison que le mercredi 9 juillet 2026 n'existe pas et pourtant, c'est écrit dans ce document sur la demande d'extension de KNDS, qui fait plus de 1000 pages, (1073 environ) et que j'ai lues, au chapitre : **Document de présentation, dossier de consultation du public, Etude d'impact p38 sur 181 pages.** » Il est à noter qu'un incendie a été déclaré mercredi 9 juillet 2026 sur la commune de Morthomiers, non loin du site KNDS. Cet incendie a ravagé plus de 120 hectares de forêt dont une partie des boisements inclus dans le périmètre du site. »

Le 9 juillet 2026 était un jeudi et le feu s'est déclaré le mercredi 8 juillet 2026.

Question supplémentaire : Le passage devant KNDS de camions transportant des matières inflammables et dangereuses qui ne sont pas à destination de KNDS est-il réglementé ?

Monsieur Gérard COUTANT, 1 Allée Saint-Charles 18570 Morthomiers.

Le jeudi 22 octobre 2026.

